

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 41 – Mars 2008

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2008-4266

Avis du Groupe Scientifique sur les Contaminants de la chaîne alimentaire du 7 novembre 2007 relatif à une demande de la Commission européenne sur le chlordane en tant que substance indésirable dans l'alimentation animale (Question n° EFSA-Q-2005-181)

Opinion of the Scientific Panel on Contaminants in the Food Chain on a request from the European Commission on chlordane as undesirable substance in animal feed

The EFSA Journal, 2007, n° 582, p. 1-52 - *Texte en Anglais*

■ Résumé :

[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/Scientific Opinion/CONTAM_op_ej582_chlordane_summary_en.pdf](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/Scientific%20Opinion/CONTAM_op_ej582_chlordane_summary_en.pdf)

■ Avis :

[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/Scientific Opinion/CONTAM_op_ej582_chlordane_en.1.pdf](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/Scientific%20Opinion/CONTAM_op_ej582_chlordane_en.1.pdf)

● Résumé

Le chlordane est un insecticide qui a été interdit d'utilisation dans l'Union européenne depuis 1981. Toutefois, c'est une substance relativement stable qui est persistante dans l'environnement. Elle est classée comme potentiellement carcinogène pour les humains.

Compte tenu de sa persistance dans l'environnement et de ses propriétés lipophiles, le chlordane peut se retrouver dans la chaîne alimentaire. D'après les données collectées, le chlordane n'est pas fréquemment trouvé dans l'alimentation des animaux, à l'exception des produits dérivés de poissons.

Concernant l'alimentation humaine, les denrées animales d'origine marine sont la principale source de chlordane. L'exposition alimentaire actuelle de l'homme est de l'ordre du ng/kg de poids corporel par jour, ce qui est environ deux à trois ordres de grandeur en dessous de la dose journalière tolérable provisoire, fixée par l'OMS en 1995, qui est de 500 ng/kg de poids corporel.